



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION **Séance du 5 mars 2012**

Délibération n°2012-10 **Mesure salariale – nouveaux indices des techniciens**

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84 16 du 11 janvier 1984 ;

Vu la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européennes de Bretagne »,

Vu le compte rendu de la commission du personnel du 8 septembre 2010,

Vu l'avis du comité technique du 13 février 2012,

Il est envisagé de proposer aux personnels contractuels de l'Université Européenne de Bretagne ayant signé un contrat sur la base du corps de technicien de recherche et formation un avenant à leur contrat afin d'indexer leur rémunération sur la nouvelle grille de rémunération applicable au 01/09/2011.

Il est demandé au Conseil d'Administration son accord sur la mesure salariale suivante : pour tous les personnels techniciens contractuels de l'UEB, un avenant à leur contrat au 01/03/2012 afin d'aligner leur rémunération sur la nouvelle grille de rémunération applicable au 01/03/2012.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 16

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATHÉLINEAU

Visa du Président

Pièces jointes au présent document :

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 13/03/2012